

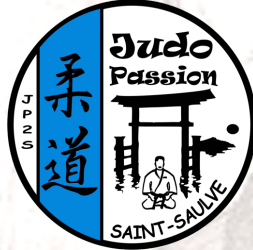
REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Judo Passion Saint Saulve

Ce règlement pour **la saison 2022 -2023** s'applique aux membres du club JP2S, adhérents, licenciés et aux personnes accompagnantes, il est aussi complémentaire au règlement relatif à l'utilisation des salles de sport établi par la Mairie qui s'applique à toutes les personnes fréquentant le complexe sportif Coubertin.

Ce règlement sera actualisé au début de chaque saison sportive.

JUDO PASSION SAINT SAULVE (JP2S):



LE LOGO DU CLUB

Association loi 1901, créée le 6 juillet 2016

Objet : pratique du judo, Jujitsu et disciplines associées, en ludique, loisir et compétition.

Référence de l'association : W596005919

Le Comité directeur est composé de 16 membres dont le Président, Le Trésorier et la Secrétaire.

Le club est affilié à la Fédération Française de judo (FFJDA) sous le N° 590710

Les statuts sont consultables sur simple demande à un membre dirigeant ou sur le site Web du club :

<http://judopassion2s.fr>

Le siège social et l'adresse administrative du club sont au domicile du Président en fonction.

Email : president@judopassion2s.fr Téléphone : 06 61 11 96 57

ARTICLE 1 :

Tous les judokas doivent être licenciés et à jour de leurs cotisations pour être en droit d'accéder aux locaux et pour monter sur le tatami. **Trois séances d'essais sont accordées avant engagement** au-delà l'inscription est obligatoire et **aucune raison ne justifiera un remboursement**. Quiconque n'aura pas rendu la totalité des documents accompagnés du paiement intégral de la saison dans les temps impartis **se verra refuser de monter sur le tatami** par souci d'assurance.

ARTICLE 2 :

Tous les judokas doivent remettre lors de **l'inscription** pour les mineurs l'attestation et le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, pour les majeurs le « QS-SPORT » et l'attestation Qs-Sport. **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions**, consultez un médecin pour obtenir un certificat médical.

Certificat médical pour tous les compétiteurs.

Pour celui qui possède un passeport, ce dernier doit être tenu à jour, avec photo d'identité, timbre de licence de l'année en cours.

ARTICLE 3 :

Des vestiaires sont tenus à disposition pour tous les licenciés du club. Aussi, est-il fortement déconseillé d'arriver en kimono (surtout en hiver) **et de marcher pieds nus dans les couloirs** (prévoir des ZORRIES ou des TONGS).

Les licenciés se changeront uniquement dans les vestiaires. **Tout licencié se déshabillant en dehors des vestiaires sera réprimé la 1^{ère} fois.**

Nous recommandons aussi aux licenciés de ne rien laisser dans les vestiaires car le club ne peut se porter responsable de la perte d'effets personnels.

Le PRESIDENT
Gian CATTELAN

La SECRETAIRE
Delphine ROSAND

Le TRESORIER.
Didier ROBERT

Mise à jour septembre 2022

ARTICLE 4 :

Les judokas sont pris en charge dans le bâtiment (**et non sur le parking**) à l'heure précise du cours. Les parents s'assureront donc de la présence d'une personne responsable du club avant de déposer leur(s) enfant(s) et le(s) reprendront obligatoirement au niveau de la coursive ou du patio alloué au tatami à l'heure précise de fin de la séance.

ARTICLE 5 :

Afin de ne pas déconcentrer les judokas, les parents ne restent pas dans le patio pendant les séances.

ARTICLE 6 :

Les Grades : Seuls les professeurs et le directeur technique décident des passages de ceinture. Les passages de grade s'effectuent au mérite en fonction du travail acquis, de l'assiduité et du rythme d'entraînement.

ARTICLE 7 :

Les ongles doivent être bien coupés tant au niveau des mains que des pieds cela évite des blessures inutiles. **Il est interdit de porter des bijoux** (chaîne, montre, bracelet, boucles d'oreilles, bague, ...) sur le tatami pour des raisons de sécurité mais, aussi, de casse éventuelle.

ARTICLE 8 :

Afin de s'hydrater pendant la pause, il est conseillé d'utiliser la **GOURDE En Métal** qui vous a été remise lors de votre inscription., et ce, dans le souci de respecter l'engagement :

« ZERO DECHET & TRANSITION ECOLOGIQUE »,

NB : Les bouteilles plastique sont déconseillées - (Boire en dehors du tatami).

Il est interdit de manger sur le tatami.

ARTICLE 9 :

Dans la mesure du possible, les parents s'engagent à accompagner les jeunes judokas dans leurs déplacements ; surtout lors des compétitions à l'extérieur.

ARTICLE 10 :

En prenant une licence à Judo Passion saint Saulve, les adhérents s'engagent à :

- Respecter les équipements sportifs à domicile comme à l'extérieur.
- Respecter absolument les professeurs et les dirigeants.
- Appliquer les règles de vie et respecter le club sur le tatami comme à l'extérieur.

SAINT SAULVE
Septembre 2020

Le Président
Gian CATTELAN

JUDO PASSION
SAINT-SAULVE
JP2S 2022-2023

